

ACTUALITÉS

EUROPE

FO

INTERNATIONAL

Lettre électronique N°42 – 13 décembre 2017

Sommaire

Proclamation du socle européen des droits sociaux : maintenant du concret !

Brexit – Un accord trouvé in extremis clôture les premières négociations

Pologne – Quand ça ne passe pas, ça ne passe pas !

La traite humaine en Libye : une atteinte inexcusable aux droits fondamentaux et une politique migratoire européenne en défaut

Les algorithmes dangereux d'Ikea et Amazon

Détachement – Un compromis mitigé désormais en proie à des trilogues opaques

Forum 2017 d'Eurofound – Des pistes pour favoriser la convergence vers le haut

Roumanie : les salariés devront payer l'intégralité des cotisations sociales employeurs !

Accord sectoriel sur la coiffure : le blocage persiste

Finlande : round de discussions décisif pour l'avenir de la négociation collective

Le fonds européen d'ajustement à la mondialisation a dix ans

Proclamation du socle européen des droits sociaux : maintenant du concret !



Sommet social européen pour des emplois et une croissance juste

Göteborg, 17 Novembre 2017

Le socle européen des droits sociaux a été proclamé le 17 novembre par les présidents de la Commission européenne, du Parlement européen et du Conseil de l'UE au cours d'un sommet social – le premier depuis vingt ans – organisé en Suède à Göteborg.

FO

FORCE OUVRIÈRE – SECTEUR EUROPE/INTERNATIONAL

141, avenue du Maine, 75680 PARIS Cedex 14 — Tél. : 01 40 52 83 30 — Fax : 01 40 52 83 34 — andree.thomas@force-ouvriere.fr

UNION EUROPÉENNE

Parallèlement à ce sommet, la confédération européenne des syndicats (CES) a organisé une rencontre avec ses affiliés dont Force ouvrière pour débattre des enjeux de cette proclamation, premier résultat de l'importante bataille syndicale menée depuis des mois en faveur de la relance de l'Europe sociale.

Si cette première étape est franchie, pour autant, **proclamation ne signifie pas action**. Il ne faudrait pas que le sommet de Göteborg soit un coup d'épée dans l'eau. Cet engagement – symbolique – pris dans le cadre du débat général sur

l'avenir de l'Europe en faveur d'une dimension sociale forte de l'Europe devra être rappelé régulièrement aux responsables européens **pour que les droits et principes inscrits dans le socle soient traduits concrètement dans les politiques sociales de l'UE et des États membres**.

En effet, après 10 ans de reculs sociaux et de politiques d'austérité, **la proclamation du socle doit impérativement être suivie d'un plan d'action pour une mise en route concrète et rapide dans tous les États membres**, avec l'objectif de convergence par

le haut et pour tous les salariés. Le socle européen des droits sociaux sert aujourd'hui de cadre pour les propositions législatives en cours au niveau européen, sur la conciliation vie privée-vie professionnelle et la révision de la directive "Déclaration écrite" notamment. ■

Mais pour Force Ouvrière, le socle doit être prolongé par une réforme des traités européens avec l'intégration d'un protocole de progrès social visant à donner la priorité aux objectifs sociaux sur les libertés économiques.

Brexit – Un accord trouvé *in extremis* clôture les premières négociations



Le gouvernement britannique et la Commission européenne devraient aborder le prochain Conseil européen des 14 et 15 décembre 2017 avec un certain soulagement après la conclusion d'un accord le 8 décembre clôturant la première phase de négociations. Celles-ci portaient sur les droits des citoyens, sur l'Irlande du Nord et sur la facture du divorce entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne. Ce compromis de dernière minute cache encore de nombreuses incertitudes pour l'avenir et ouvre la voie à des négociations plus ambitieuses.

UNION EUROPÉENNE

Après d'innombrables réunions de négociations entre Michel Barnier, le négociateur en chef de l'Union Européenne, et David Davis, le secrétaire d'État britannique en charge du Brexit, un accord a été trouvé le 8 décembre. Il comporte des progrès substantiels pour clôturer la première phase de négociations et pour **ouvrir la deuxième phase sur les futures relations commerciales entre le Royaume-Uni et l'UE**, ce qui devrait concentrer les plus gros efforts. La question du commerce est cruciale tandis que le gouvernement britannique maintient sa volonté de quitter l'Union douanière et le Marché Unique européen.

Le compromis trouvé le 8 décembre dernier se révèle assez positif sur la **question du droit des citoyens britanniques et européens** dans son ensemble mais l'UE a transigé sur le rôle de la Cour de Justice de l'Union Européenne et sa prééminence après le Brexit. Le compromis prévoit qu'un citoyen de l'Union résidant au Royaume-Uni ne pourra plus compter automatiquement sur la CJUE pour trancher un litige ; le recours à la CJUE serait alors facultatif et limité à 8 ans après la sortie effective du Royaume-Uni. Cette porte ouverte présente quelques inquiétudes pour le futur, notamment sur la protection des droits des citoyens européens au RU sans la CJUE après ces 8 années.

En contrepartie, le gouvernement britannique a cédé sur la **question de la facture du divorce entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne** en acceptant d'honorer ses engagements passés. Mais aucun montant n'apparaît aujourd'hui dans l'accord. Les modalités de paiement doivent encore être déterminées dans la seconde phase de négociations. Les estimations varient beaucoup mais le gouvernement britannique se serait engagé à verser près de 55 milliards d'euros pour son départ.

La question de l'Irlande du Nord semble avoir été repoussée à plus tard même si le gouvernement britannique s'est engagé à empêcher la remise en place d'une frontière physique entre la République d'Irlande et l'Irlande du Nord. Ceci pourrait avoir comme conséquence de bouleverser les efforts de paix entre les communautés locales scellés dans l'accord de Belfast de 1998. Ce dernier fait une référence explicite au rôle de l'Union Européenne dans la préservation de la paix dans la région. Cependant, des incohérences demeurent entre la volonté du gouvernement britannique et ses stratégies relatives au commerce qui nécessiteraient *de facto* la remise en place de cette frontière physique. Quelques pistes avaient été suggérées : laisser l'Irlande du Nord intégrer l'Union douanière et le Marché Unique *a contrario* du reste du Royaume-Uni en échange de la restauration d'un gouvernement nord-irlandais, inexistant depuis près d'un an maintenant, mais le parti nord-irlandais DUP avait exercé des pressions à la veille du compromis final auprès de Theresa May et des conservateurs avec qui ils se sont alliés.

Au cours du précédent Conseil européen d'octobre 2017, un groupe de travail sur les futures relations commerciales entre l'UE et le RU a été lancé. Le négociateur en chef de l'UE s'est alors exprimé pour la première fois sur les relations futures entre l'UE et le Royaume-Uni. Il reconnaît la **possibilité de conclure un accord de libre-échange renforcé avec le Royaume-Uni sur la base du modèle du CETA** mais stipule expressément que le Royaume-Uni ne pourra pas bénéficier des avantages du modèle norvégien (AELE) dans un éventuel modèle renforcé sans ses contreparties financières.

En parallèle, le gouvernement britannique a dévoilé sa **stratégie commerciale post-Brexit** avec la

publication d'un projet de loi intitulé Taxation (Cross-border) Bill le 21 novembre dernier qui exclut tout engagement de protéger les droits des travailleurs et les services publics et qui ouvrirait la porte à la conclusion de nombreux accords commerciaux seulement par l'exécutif et sans aucun contrôle du Parlement britannique, empêchant *de facto* toute influence de l'organisation syndicale britannique TUC pour garantir une protection effective des droits des travailleurs.

Et au niveau national, un **débat a toujours lieu au sein de la Chambre des Communes du Parlement britannique sur la loi sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne**, appelée "EU Withdraw Bill" ou encore Great Repeal Bill avec de nombreuses interrogations sur la Charte des Droits Fondamentaux de l'UE et sa possible intégration dans le droit national post-Brexit ou encore sur la défense des droits des travailleurs après le Brexit. ■

Pour Force Ouvrière, le compromis trouvé in extremis entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne n'est qu'un accord de façade qui cache de nombreuses inquiétudes pour le futur, notamment sur la question des droits des travailleurs ou sur l'Irlande du Nord. Les prochaines négociations devront mieux se passer avec une meilleure intégration des partenaires sociaux dans les négociations afin de s'assurer qu'aucune atteinte aux droits des travailleurs ne puisse résulter du Brexit. Il n'est pas question de transiger sur la protection des citoyens européens et britanniques sous le prétexte de ne pas finir les négociations dans les temps. Pour l'ouverture de la deuxième phase de négociations, il conviendra de rester ferme sur une période de transition de deux ans et sur des futures relations saines et ouvertes entre le RU et l'UE, gardant au cœur de leurs échanges le principe d'un modèle social fort et protecteur des travailleurs.

Pologne – Quand ça ne passe pas, ça ne passe pas !



La crise entre l'Union Européenne et la Pologne (voir lettre électronique n°41 du 30 sept. 2017) ne cesse de s'exacerber malgré les récentes tentatives d'apaisement. L'option "nucléaire" de l'article 7 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), c'est-à-dire la suspension du droit de vote de la Pologne au Conseil de l'UE, est plus proche que jamais.

En effet, la Cour de Justice de l'Union Européenne s'est exprimée le 20 novembre dernier sur les exploitations forestières illégales dans la forêt de Białowieża, un site protégé de l'UNESCO et a envoyé une injonction au gouvernement polonais de faire cesser toute exploitation forestière sur ce site. S'ils n'obtempèrent pas, la Cour ordonnera à la Pologne de payer à la Commission européenne une amende d'au moins 100 000 euros par jour.

Il s'agit d'une décision sans précédent de la CJUE avec une amende record en cas de non-respect du droit de l'Union Européenne ; un nouvel instrument juridique selon certains pour faire plier les gouvernements à respecter leurs engagements européens et internationaux. Malgré les premières observations par des ONG de violation de cette injonction, le gouvernement polonais refuse de payer ces astreintes et réfute toute exploitation forestière.

La pression s'est accentuée à la suite de la publication le 17 novembre dernier par le groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres

humains (GRETA) auprès du Conseil de l'Europe d'un rapport concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Pologne. Certains progrès ont été notés dans le cadre juridique de la lutte contre la traite des êtres humains et dans le domaine de la protection des droits des victimes, notamment par l'adoption de lignes directrices et d'indicateurs pour l'identification des victimes de la traite parmi les demandeurs d'asile et les migrants en situation irrégulière.

Mais le rapport souligne aussi que des progrès restent à faire dans un certain nombre de domaines : le nombre de victimes de la traite aux fins d'exploitation par le travail en Pologne a augmenté au cours des années. Les autorités polonaises sont invitées à réexaminer les dispositions en vigueur pour l'emploi des ressortissants de pays tiers, de manière à prévenir les pratiques relevant de l'exploitation, et à renforcer les inspections dans les secteurs considérés comme exposés au risque de traite.

Et *in fine*, le Parlement européen a adopté une résolution cinglante à

l'encontre de la Pologne au cours de la session plénière le 15 novembre 2017. Les parlementaires européens estiment notamment que les valeurs fondamentales de l'UE sont menacées en Pologne et que l'article 7 du TFUE, prévoyant suspension des droits de vote de la Pologne au Conseil de l'UE, soit déclenché par le Conseil pour empêcher une violation grave de l'État de droit en Pologne. Le Parlement européen a alors invoqué des craintes particulières quant à la séparation des pouvoirs, les droits fondamentaux ainsi que l'indépendance du système judiciaire. Les parlementaires européens exhortent notamment la Pologne à :

- ne pas poursuivre la mise en œuvre des nouvelles lois à moins qu'elles garantissent pleinement l'indépendance du pouvoir judiciaire ;
- se conformer aux mesures de la Cour de justice de l'Union européenne de "suspendre immédiatement l'exploitation forestière à grande échelle" ;
- respecter le droit à la liberté de réunion ;
- prendre une position ferme sur les droits des femmes, en leur assurant une contraception gratuite et accessible sans discrimination, et en leur donnant accès à la contraception d'urgence sans prescription médicale.

UNION EUROPÉENNE

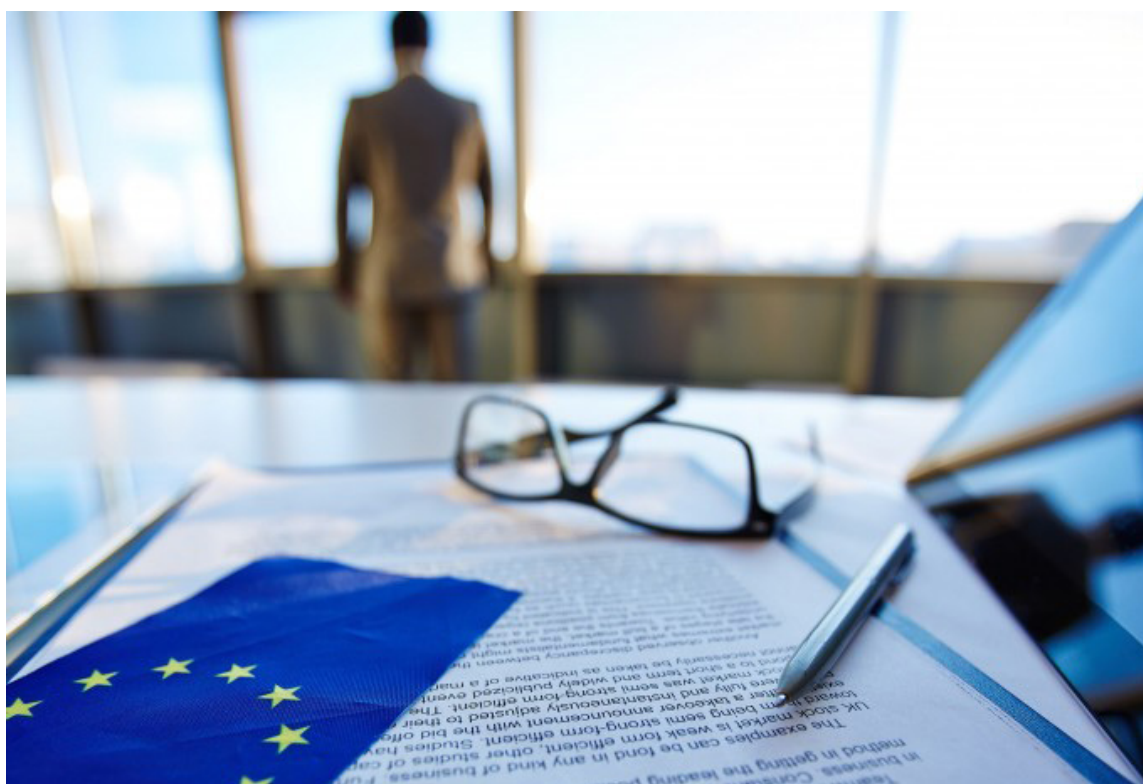
Ces mesures formelles prises par le Parlement européen ne sont pas une nouveauté et ont déjà été prises à l'encontre de la Hongrie en mai 2017

en référence aux lois liberticides de Viktor Orban et dont la procédure est toujours en cours aujourd'hui. La Commission de Venise, un

appendice du Conseil de l'Europe et qui veille au respect de l'État de droit en Europe, doit publier son prochain avis sur la Pologne en décembre. ■

Pour Force Ouvrière, une telle crise en Europe témoigne de certains dysfonctionnements dans les institutions européennes et dans le respect de l'État de droit par certains États membres de l'Union Européenne. Force Ouvrière condamne notamment les atteintes aux droits des travailleurs et citoyens polonais et appelle au respect de l'État de droit et aux valeurs de la construction européenne.

Détachement – Un compromis mitigé désormais en proie à des trilogues opaques



Après des mois de négociations, un compromis sur la révision de la directive "Détachement" a été trouvé le 23 octobre 2017 au sein du Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" où les ministres du Travail des différents pays de l'Union Européenne se sont mis d'accord avec quelques progrès comme le rappel du principe "salaire égal à travail égal sur le même lieu de travail". Mais le texte reste insuffisant notamment en raison de l'exclusion du secteur du transport routier du champ d'application de la révision.

UNION EUROPÉENNE

L'avancée majeure du compromis trouvé est la consécration du principe "salaire égal à travail égal sur le même lieu de travail" qui permettra de mieux lutter contre le dumping salarial et garantira une égalité de traitement entre les travailleurs européens. Pour rappeler la nature temporaire du détachement, une durée de 12 mois a été fixée pour le détachement longue durée (éventuellement prolongeable de 6 mois sur la base d'une demande motivée de l'entreprise) notamment grâce aux efforts de la France et qui permettra de limiter et réduire les abus de certains employeurs. Cependant, le compromis reste décevant sur la question du secteur du transport routier et sur le délai de transposition et d'application de la directive qui limite de facto la portée de la révision de la directive et la protection de nombreux travailleurs.

La future directive révisée ne s'appliquera pas au secteur du transport routier tant qu'une législation sectorielle, c'est-à-dire le paquet mobilité proposé par la Commission européenne en mai 2017, n'est pas entrée en vigueur. Jusque-là, seule la directive de 1996 s'appliquera. La Commission européenne a publié en octobre dernier son deuxième paquet Mobilité qui concerne plus précisément les conditions de travail des routiers européens et qui se révèle une nouvelle fois décevant selon la Fédération Européenne du Transport qui s'est mobilisée le 21 novembre 2017 avec ses affiliés, dont la fédération FO Transports, le long des frontières entre la France et ses pays voisins dont l'Italie, l'Espagne, la Belgique ou encore l'Allemagne.

Mais le compromis trouvé au cours de l'EPSCO du 23 octobre dernier n'est que la position du Conseil de l'UE en première lecture. Désormais s'ouvrent des trilogues qui pourraient remettre en question dans le plus grand des secrets certaines avancées conquises dans les négociations passées. Le trilogue est composé de représentants des trois institutions de l'UE, c'est-à-dire le Parlement européen, la Commission européenne et le Conseil de l'UE.

La pratique du trilogue s'est considérablement développée depuis la conclusion du Traité de Lisbonne en 2007 et l'adoption de la nouvelle procédure législative ordinaire de l'Union Européenne. D'abord destiné à régler quelques points techniques ou de légers points de désaccords entre les institutions de l'UE, le trilogue s'est transformé pour devenir une machine opaque mais efficace pour parvenir à un taux de validation de 97% des initiatives législatives en première lecture, évitant des délais interminables pour parvenir à un texte final.

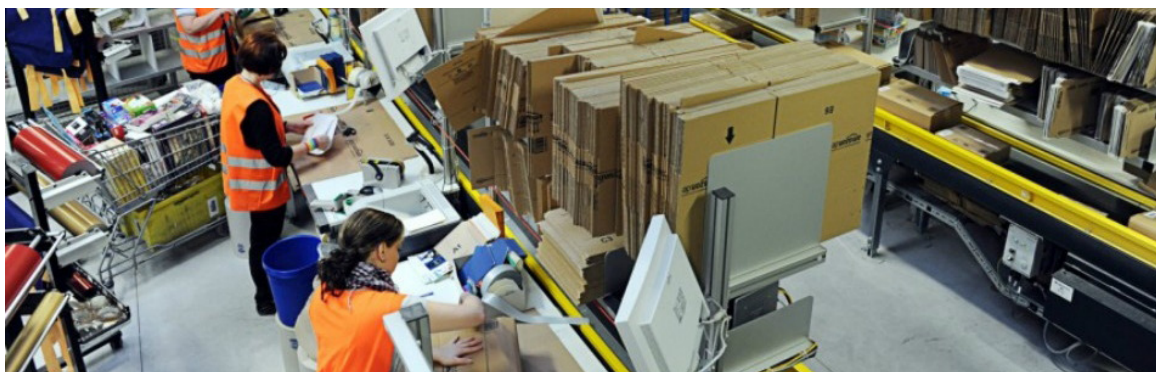
Ces trilogues sont essentiellement des réunions informelles qui ne

sont pas encadrées par le droit de l'UE adopté récemment pour mieux lutter contre l'influence de lobbyistes industriels. Le Parlement européen et le Conseil de l'UE doivent se mettre d'accord sur un projet de loi et la Commission est censée arbitrer les échanges pour aboutir à un compromis. Mais la majeure partie du temps, les représentants des institutions ne sont pas également préparés à tel ou tel dossier et une institution prédomine alors sur les autres, partant du postulat que la légitimité politique du Conseil de l'UE limite fortement l'influence du Parlement européen.

Depuis quelques années, la médiatrice européenne (Ombudsman) rappelle le manque de transparence dans ces trilogues et un rapport du Comité Économique et Social Européen (CESE) de juillet 2017 s'inquiète de ces pratiques et de la remise en cause de la démocratie dans l'Union Européenne qu'ils entraînent tout en reconnaissant une certaine valeur ajoutée à la pratique. Mais la divergence toujours plus grande des textes trouvés avant et après les trilogues nourrit toujours plus de doutes et d'inquiétudes. ■

Force Ouvrière salue le compromis trouvé qui consacre *in fine* l'égalité de traitement entre travailleurs européens et qui permettra de mieux lutter contre les abus de certains employeurs mais regrette la portée limitée de cette révision qui ne pourra pas répondre à l'urgence de la situation actuelle de dumping social. Force Ouvrière continuera à défendre les droits des travailleurs dans le secteur du transport routier et restera vigilante sur la question du détachement. Mais pour cela, les trilogues doivent enfin devenir transparents afin que les partenaires sociaux puissent être partie prenante du processus décisionnel de l'UE dans son intégralité et pour éviter tout compromis politicien qui se ferait au détriment des travailleurs.

Les algorithmes dangereux d'Ikea et Amazon



Le culte de la productivité trouve aujourd'hui son expression dans des algorithmes numériques, des logiciels utilisant des informations collectées au préalable, permettant à certains employeurs de contraindre leurs salariés à des cadences infernales sous peine de sanctions, pouvant aller jusqu'au licenciement. Des entreprises comme Ikea ou Amazon appliquent aussi ces algorithmes même si elles se vantent de leur "politique socialement responsable". La réalité est tout autre comme le montre l'exemple de cas récents en Italie.

Mi-novembre, une mère de famille ayant à sa charge deux enfants et salariée chez Ikea depuis 17 ans à Corsico en Italie est licenciée par la direction, déclenchant l'intervention du syndicat italien CGIL. Le licenciement a été prononcé en raison du non-respect de son planning qui lui demandait notamment de venir au travail à 7 heures du matin, ce qui lui était impossible car elle s'occupe seule d'un enfant handicapé et bénéficiait de la loi 104 de 1992 relative à l'assistance, l'intégration sociale et aux droits des personnes handicapées et censée offrir une meilleure conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle d'un salarié ayant à sa charge une personne handicapée. Face à ce licenciement jugé inacceptable, une grève de solidarité a été organisée le 28 novembre 2017 et devait se répéter le 5 décembre.

Le 29 novembre 2017, c'est un autre salarié d'Ikea en Italie qui a été licencié pour avoir pris cinq minutes supplémentaires pendant une de ses pauses. Il a contesté le motif du licenciement et jugé la réaction de

son employeur disproportionnée au même titre que le syndicat italien UIL qui le soutient dans ses démarches juridiques. Les "erreurs" commises par ces deux salariés licenciés par Ikea en Italie ont pu notamment être décelées à cause des algorithmes qui surveillent l'activité de ces salariés sur leur lieu de travail au quotidien et qui sert aujourd'hui de base à la décision de licenciement.

Ces exemples écornent sérieusement l'image du modèle socialement responsable suédois incarné par Ikea qui ne cesse de miser sur des publicités à la tonalité sociale pour rassurer les consommateurs. Les organisations syndicales italiennes reconnaissent d'ailleurs l'existence d'un véritable dialogue social au sein d'Ikea par le passé mais ce temps semble aujourd'hui révolu avec un durcissement des relations entre les partenaires sociaux.

Ces derniers exemples font écho à la mobilisation massive des travailleurs d'Amazon en Italie et en Allemagne le jour du Black Friday, rebaptisé pour l'occasion Strike Friday ("vendredi de

grève"), le 24 novembre 2017. Ces travailleurs demandaient notamment une meilleure redistribution des profits de l'entreprise, une meilleure conciliation entre vie privée et vie professionnelle et une amélioration des conditions de travail avec une réduction des cadences (infernales) et des cibles de productivité qui ponctuent chaque journée de travail. En réponse, Amazon Italie a soutenu que les salariés d'Amazon étaient les mieux payés du secteur de la logistique, qu'elle leur fournissait une assurance maladie privée et payait pour des programmes de formation... ■

Force Ouvrière est solidaire envers ces salariés, énièmes victimes d'une productivité poussée à l'extrême, et condamne le comportement de ces entreprises, aux antipodes du modèle "socialement responsable" dont ils se vantent, illustrant une nouvelles fois les limites de ce principe de responsabilité sociale, concept creux et non contraignant juridiquement.

Finlande : round de discussions décisif pour l'avenir de la négociation collective



Un cycle de négociations s'est engagé cet automne en Finlande pour renouveler les accords sectoriels. Les discussions s'ouvrent dans un contexte social particulièrement tendu depuis que la confédération des employeurs EK a annoncé au printemps dernier ne plus vouloir mener de négociations nationales interprofessionnelles, ce qui était le cas jusqu'à présent. Chaque secteur et chaque entreprise négociera désormais sur ses propres bases. Les négociations qui s'ouvrent doivent donc permettre de définir de nouvelles formes de coordination pour un système de négociation collective en pleine mutation.

La confédération syndicale SAK avait condamné la décision des employeurs qui remet en cause une tradition de négociation collective qui remonte à 1940. Anticipant le cycle de négociations devant se tenir à l'automne, les accords précédents arrivant à terme, les confédérations SAK, AKAVA et STTK avaient annoncé que les négociations seraient menées par leurs syndicats de branche pour obtenir des augmentations de salaires.

Dans le secteur de l'industrie, les partenaires sociaux se sont accordés

début novembre sur une hausse de salaires de 2% étalée sur deux ans (1,1% en 2018 et 0,9% en 2019). L'accord précise toutefois que les hausses de salaires doivent avant tout être décidées localement, c'est-à-dire en fonction de la situation de chaque entreprise. Localement, la négociation peut ne pas aboutir ou bien conclure sur des hausses de salaires plus limitées, en fonction des carnets de commande ou de la situation de l'emploi. L'accord sectoriel s'applique si aucun compromis n'est trouvé localement et prévoit dans ce cas une augmentation complémentaire

de 0,5% en 2018 et 0,7% en 2019. Au final, la hausse pourrait atteindre jusqu'à 3,2%.

Cet accord pourrait servir de référence pour les autres négociations sectorielles. Il est le premier à avoir été conclu depuis l'échec des négociations dans l'industrie forestière, un secteur clé compte tenu de la structure de l'économie finlandaise. Les employeurs n'avaient rien proposé de mieux qu'un gel des salaires conduisant le syndicat de la branche à faire planer la menace d'une grève.

Roumanie : les salariés devront payer l'intégralité des cotisations sociales employeurs !

Les travailleurs roumains craignent fortement pour leurs salaires après l'annonce par le gouvernement d'un transfert de la totalité des cotisations sociales des employeurs vers les salariés. Conséquence immédiate, les salaires nets pourraient baisser jusqu'à 20% si les entreprises n'accordent pas des augmentations de salaires bruts pour compenser la mesure qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018.



La mesure a été adoptée en urgence le 8 novembre dernier faisant de la Roumanie le seul pays où les cotisations sociales sont exclusivement financées par les salariés. Or, la plupart des employeurs ne prévoient pas d'accorder des augmentations de salaires pour compenser l'impact de la mesure sur les rémunérations nettes.

De son côté, le gouvernement avait annoncé une hausse des salaires

dans le secteur public de près de 25% pour compenser le coût du transfert mais a décidé d'y renoncer pour des raisons budgétaires. Des mobilisations importantes ont été organisées à Bucarest début octobre notamment dans le secteur public, la santé, la police et les transports à l'appel de l'organisation syndicale Cartel ALFA. D'autres actions syndicales vont être organisées prochainement. L'organisation BNS a décidé à l'unanimité le 12 décembre 2017

d'organiser une manifestation de protestation massive à Bucarest, mobilisation rejointe par Cartel ALFA.

Autre coup dur pour les travailleurs roumains, le gouvernement a également décidé de réduire sa contribution au financement des retraites complémentaires des salariés, impactant lourdement le montant des pensions futures. ■

Accord sectoriel sur la coiffure : le blocage persiste



En juin 2016, une version révisée de l'Accord cadre européen sur la protection de la santé et de la sécurité a été conclue dans le secteur de la coiffure par les interlocuteurs sociaux : Coiffure EU pour la partie employeurs et UNI Europa du côté des salariés. Un premier accord avait été conclu en 2012, accord que la Commission européenne avait refusé de soumettre au Conseil pour le rendre contraignant juridiquement.

L'accord contenait une série d'objectifs en matière de prévention et de protection de la santé sur le lieu de travail, d'environnement de travail, de normes de sécurité, de qualification du personnel, et d'harmonisation des conditions de travail (concernant par exemple la manipulation des produits cosmétiques, la protection des voies respiratoires, etc.). Ce texte fournit une série de recommandations en ce qui concerne notamment la manipulation des produits, la protection de la peau et des voies respiratoires, mais aussi les troubles musculo-squelettiques, l'environnement et l'organisation du travail, la protection de la maternité, et la charge mentale.

Face à la fronde d'un certain nombre d'États membres et engagée dans la promotion du programme REFIT qui privilégiait une approche visant à amoindrir les droits sociaux en Europe au prétexte de réduire la charge administrative pour les PME, la Commission avait refusé – pour la première fois dans l'histoire du

dialogue social européen – la demande de transposition de l'accord-cadre en directive européenne, ce qui lui aurait donné une valeur contraignante. Après avoir évalué l'accord, la Commission alors dirigée par José Manuel Barroso avait justifié son refus en arguant d'un problème de représentativité des signataires.

Après la conclusion de la version révisée de l'accord en 2016, les

signataires et la CES ont adressé une lettre ouverte à la Commission européenne, au Conseil des ministres de l'emploi et au Parlement européen. Le courrier est resté sans réponse. La Commission doit présenter une analyse d'impact et donner une décision sur la transposition de l'accord. Pour l'heure elle persiste à ne donner aucune information à ce sujet et continue donc de bloquer la mise en œuvre de cet accord.

Pour Force Ouvrière, l'attitude de la Commission est d'autant plus inacceptable que ses responsables proclament à longueur de discours leur engagement en faveur de la dimension sociale notamment à travers le socle européen des droits sociaux. Il convient désormais de mettre en accord les paroles et les actes. L'accord signé est porteur d'avancées importantes pour les travailleurs (qui sont surtout des travailleuses) du secteur et il est indispensable de le rendre juridiquement contraignant pour qu'il s'applique vraiment. Au-delà, c'est toute la dynamique du dialogue social européen qui est en jeu. Persister dans le refus de mettre en œuvre ces accords par la voie législative contribue à mettre à mal l'engagement des partenaires sociaux pour un dialogue social européen déjà bien affaibli.

Le fonds européen d'ajustement à la mondialisation a dix ans



La création il y a dix ans du fonds européen d'ajustement à la mondialisation sur proposition de la Commission européenne a fait évoluer les termes du débat sur la mondialisation. En créant un fonds d'aide aux travailleurs, l'UE reconnaissait que la mondialisation ne faisait pas que des gagnants mais aussi des perdants. Sur demande des États membres, le fonds peut venir aider financièrement les travailleurs touchés par des licenciements collectifs, en particulier les moins qualifiés, à retrouver un emploi.

D'abord doté de ressources financières limitées et assorti de critères assez restrictifs pour ses interventions, le règlement fondateur du fonds a été par deux fois révisé en 2009 et 2013 pour tenir compte de la crise économique et financière et élargir les possibilités d'interventions à de nouveaux bénéficiaires. Mais alors qu'il disposait à l'origine d'une dotation potentielle de 500 millions d'euros par an, celle-ci a été réduite à 150 millions pour la période actuelle 2014-2020, ce qui reste suffisant pour répondre aux demandes de financement effectivement adressées par les États membres.

En effet, cet instrument est à la fois peu mobilisé et peu connu. Un rapport récent de la Commission pour les interventions des années 2015 et 2016 indique que seulement 20 demandes de contribution du FEM ont été adressées par les États membres à la Commission. Pour les 17 demandes acceptées (3 ont été

retirées par les États demandeurs), le FEM a été mobilisé pour un montant total de 51,2 millions d'euros (35,4 en 2015 et 15,8 en 2016). Ces demandes ont couvert à peine 20 000 travailleurs bénéficiaires dans 12 secteurs. La France a sollicité le FEM une fois en 2015 suite aux licenciements collectifs intervenus chez le transporteur Mory-Ducros. Concrètement, le FEM rembourse à l'État demandeur une partie des dépenses engagées pour les mesures de réinsertion des travailleurs licenciés.

Si la Commission se félicite de l'efficacité du fonds – le fonds permet effectivement de financer des actions de soutien jusqu'à la réinsertion professionnelle des travailleurs touchés par des licenciements collectifs, ou bien des mesures d'accompagnement et de formation – il n'en reste pas moins que le fonds reste trop rarement mobilisé. Dans le cadre du débat sur l'avenir de l'Europe, la Commission a présenté en juin un document de réflexion sur les finances

de l'UE dans lequel elle propose que le FEM soit capable de soutenir un plus large éventail de mesures économiques et sociales pour gagner en efficacité. À Göteborg, la France a également exprimé le souhait que le FEM soit revu à la hausse et simplifié dans ses critères : le seuil de restructuration aujourd'hui fixé à 500 salariés mériterait notamment d'être abaissé.

Pour Force ouvrière avec la CES, le FEM devrait également être renforcé en ce sens et disposer également d'une capacité d'intervention en amont plutôt qu'en mode curatif une fois que les licenciements sont effectifs. Enfin, FO revendique que les organisations syndicales soient consultées dans le cadre des demandes d'intervention du fonds, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.



Forum 2017 d'Eurofound – Des pistes pour favoriser la convergence vers le haut

La Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, aussi appelée Eurofound, a organisé le 14 et 15 novembre 2017 à Dublin en Irlande son Forum dont le thème était "Des économies convergentes, des sociétés divergentes ? Convergence par le haut dans l'Union Européenne" et qui réunissait près de 200 experts, des partenaires sociaux et des législateurs, sur les différents aspects de la convergence en Europe. Des ateliers et des discussions animées ponctuaient alors ce forum dont les conclusions ont servi à nourrir le débat pour le sommet social de l'UE à Göteborg en Suède qui se tenait les jours suivants.

L'agence européenne en question, née en 1975 et une des plus vieilles de l'UE, part du principe que la convergence économique et sociale est essentielle pour l'Union Européenne et pour la crédibilité de ses politiques : des divergences en termes de résultats économiques et sociaux entre les différents États membres peuvent miner la promesse d'une prospérité partagée, une idée centrale dans la construction européenne.

Le forum de la Fondation a permis de mettre en avant la fenêtre

d'opportunité qui s'ouvre au niveau européen pour le redémarrage de la convergence par le haut et pour un rééquilibrage en faveur d'un ali-

gnement de la dimension sociale et de la dimension économique jusqu'à dominé par toutes considérations essentiellement économiques.

Force Ouvrière ne partage pas nécessairement l'ensemble des messages-clés formulés à l'issue du Forum d'Eurofound, notamment la promotion de la sacro-sainte responsabilité sociale des entreprises, mais salue le message général et le travail qu'effectue la Fondation en faveur d'une convergence sociale par le haut et les nombreuses pistes visant à rééquilibrer les dimensions sociales et économiques des politiques de l'Union Européenne, un équilibre nécessaire pour parvenir à une Europe prospère qui assure la protection des droits des travailleurs et créatrice d'emplois de qualité.

Afin de préparer le sommet social de l'UE à Göteborg, une série de messages clés a été formulées à la fin du Forum Eurofound :

- Développer les principes contenus dans le Socle européen des droits sociaux dans la mise en œuvre des politiques à différents niveaux (UE, national et régional)
- Fixer un nombre limité de priorités pour mener des actions comme la protection sociale pour tous les travailleurs sans tenir compte de son statut formel, des marchés du travail non segmentés, une protection contre le chômage de qualité, des politiques actives de l'emploi, des salaires décents
- Mettre en place des instruments nécessaires pour s'assurer que l'Europe est prête à garantir la convergence sociale pendant la prochaine crise économique et les priorités sociales et économiques devraient être intégrés dans le cadre de l'Union Économique et Monétaire
- Remettre en valeur et rétablir l'équilibre sur les conditions de travail
- Protéger l'emploi comme un droit social fondamental en améliorant l'employabilité et en garantissant un accès et des transitions vers des emplois de qualité et des trajectoires de l'emploi
- Baser la compétitivité sur des bonnes conditions de travail pour s'assurer un engagement des travailleurs et des bonnes performances
- Encourager les entreprises à jouer un rôle socialement responsable face aux changements du monde du travail
- Renforcer les partenaires sociaux et la négociation collective
- Aligner les dimensions économique et sociale de la convergence et investir sur des stratégies à long-terme sur l'éducation, la santé et le logement
- Considérer de compléter et élargir les indicateurs déjà présents dans le tableau de bord social à la qualité de vie ou à des analyses de politiques déjà menées
- Aligner l'utilisation des Fonds structurels sur les principes du Socle européen des droits sociaux et concentrer le financement sur des activités qui ont une plus-value et qui ont été positivement évaluées
- Encourager des initiatives régionales pour développer des partenariats régionaux (entreprises, partenaires sociaux, société civile, administration locale) afin de renforcer les capacités collectives.

La traite humaine en Libye : une atteinte inexcusable aux droits fondamentaux et une politique migratoire européenne en défaut



Après la diffusion d'images par le média américain CNN le 14 novembre dernier **de jeunes migrants venant d'Afrique subsaharienne traités comme des esclaves** et vendus comme tel, la communauté internationale a vivement réagi et condamné cette traite humaine et la présence de nombreux marchés d'esclaves dans un certain nombre de villes libyennes où se déroulent l'achat et la vente de jeunes enfants et jeunes hommes essentiellement désespérés de rejoindre les côtes européennes, exploités par des passeurs et autres mercenaires.

Cette situation témoigne non seulement d'une résurgence de l'esclavage à notre époque, bien qu'il n'ait jamais disparu, mais elle met aussi en relief tous les défauts de la politique migratoire et de voisinage de l'Union Européenne. Celle-ci est sans cesse plus tournée vers une marchandisation de la solidarité envers les migrants à travers la conclusion d'accords qui mêlent des intérêts économiques et financiers avec des pays pointés du

doigt pour leurs atteintes aux droits fondamentaux.

La question de la traite humaine en Libye était notamment abordée au cours du **sommet UE-Afrique qui s'est tenu en Côte d'Ivoire le 29 et 30 novembre 2017 sur le thème « Investir dans la jeunesse pour un avenir durable »** réunissant près de 80 chefs d'État et de gouvernement ainsi que les représentants de l'Union Européenne et de l'Union Africaine

(UA). Ce sommet s'est borné à condamner la situation en cours en Libye en appelant au respect des droits humains et par la mise en place de canaux de migrations "réguliers et ordonnés".

Mais le **président de la Commission de l'UA** Moussa Faki a aussi invoqué les motifs de ces émigrations de jeunes africains vers l'Europe : « la pauvreté, la mauvaise gouvernance, le changement climatique »,

INTERNATIONAL

se reconnectant à la tendance actuelle de développer la résilience des économies et la stabilité des pays africains et mettant la pression sur l'UE qui doit encore débloquer 66 des 260 millions d'euros promis par les États membres de l'UE à titre de contribution au Fonds fiduciaire pour l'Afrique dont la contribution de la Commission européenne s'élève à près de 3 milliards d'euros. En parallèle, le Parlement européen a validé en septembre dernier un plan d'investissement pour l'Afrique similaire au Plan Juncker pour l'UE dont la contribution de la Commission devrait s'élever à 4,1 milliards d'euros avec un appel aux partenariats publics-privés dans l'optique d'atteindre dix fois ce montant.

La Confédération Européenne des Syndicats (CES) s'est révélée assez déçue de la portée de ce sommet et a demandé notamment que l'UE cesse de chercher à maintenir les réfugiés et les migrants en Libye tant que leur sécurité et leur santé ne peuvent être garanties, dénonçant à la fois les centres de détention et les derniers cas d'esclavagisme. La CES est assez réservée sur de possibles enquêtes sur les allégations d'esclavagisme qu'elle estime trop tardives et trop faibles bien qu'elle juge inacceptables les conditions de traitement des migrants en Libye et les violations des conventions internationales, appelant à l'ouverture de nouvelles routes migratoires légales et plus sûres pour les migrants.

En marge de ce sommet se tenait une **réunion d'urgence convoquée par la France sur l'esclavage en Libye** avec l'Allemagne, le Niger, le Maroc, le Tchad, l'ONU, l'UA et l'UE à l'issue de laquelle le président

français E. Macron a annoncé un accord international pour évacuer d'urgence les migrants en danger en Libye avec un soutien accru à l'Office international des Nations-Unies pour aider au retour des migrants qui se tiendra dans ces prochaines semaines. Un accord a aussi été trouvé avec la Libye pour avoir accès à son territoire pour identifier les camps où les scènes d'esclavagisme auraient été captées afin de mieux démanteler ces réseaux, dans la continuité de l'organisation d'une conférence internationale sur la lutte contre le terrorisme en 2018 à Paris. Une commission d'enquête lancée par l'UA devrait alors procéder aux investigations requises et donner un cadre aux éventuelles suites judiciaires à donner. Et *in fine*, l'ensemble des participants ont décidé de mettre en place une communication "volontariste" vis-à-vis de la jeunesse et de l'ensemble des Africains pour dénoncer ces cas de traite humaine.

Selon le plan convenu, les autorités des pays d'origine des migrants devront se rendre à un centre d'accueil à Tripoli pour les ramener et ceux qui n'auront pas de documents d'identification resteront détenus tant que leur cas ne sera pas résolu. L'OIM a d'ores et déjà rapatrié près de 10 000 migrants

dans leur pays d'origine depuis la Libye depuis le début de l'année sur une base volontaire, avec un boom des demandes après la diffusion des images de CNN. Le président de la Commission de l'UA estime quant à lui que près de 3 800 migrants africains doivent être rapatriés d'urgence de la Libye, tous issus du même camp, alors que le chiffre global de migrants en Libye vacille entre 400 000 et 700 000 et qu'il y aurait au moins 42 camps de migrants en Libye.

Néanmoins, **cette situation n'est pas nouvelle** et de nombreuses ONG, à l'image d'Amnesty International, dénoncent depuis quelques années l'enfer libyen avec ses cas de violences sexuelles, de torture et d'exploitation de migrants notamment venus de l'Afrique subsaharienne par des réseaux de passeurs et de milices qui pullulent depuis le renversement du dirigeant libyen Kadhafi en 2011. La Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité Federica Mogherini rappelait elle à l'occasion du sommet UE-Afrique du 29 et 30 novembre 2017 que des témoignages avaient été recueillis ces derniers mois sur l'île de Lampedusa décrivant les conditions de traitement et les nombreuses atteintes aux droits fondamentaux qui avaient lieu en Libye.



INTERNATIONAL

Nombreux sont ceux qui dénoncent **l'hypocrisie de l'Union Européenne** qui ne cesse d'aider les garde-côtes libyens à intercepter et retourner les migrants en destination de l'UE vers la Libye où les atteintes aux droits fondamentaux étaient déjà connus des autorités européennes et où les garde-côtes sont soupçonnés de collaborer ou de participer aux réseaux de traite humaine ; épinglant notamment l'Italie qui a conclu un accord subversif avec la Libye et qui a conduit à une réduction de près de 70 % des flux migratoires depuis juillet. ■

La Confédération Syndicale Internationale (CSI) appelle la communauté internationale à accorder la priorité au soutien à un processus visant à la restauration de la stabilité politique et de la sécurité en Libye et rallie l'appel de l'UA au gouvernement libyen, de s'assurer que tous les incidents fassent l'objet d'enquêtes approfondies, que les responsables soient effectivement poursuivis et sanctionnés et que les victimes et leurs familles soient compensées et réhabilitées. La CSI rappelle aussi la seule initiative multilatérale fondée sur la solidarité internationale et le droit humanitaire, le Pacte mondial des Nations Unies sur les migrations qui s'attaque aux problèmes de la pauvreté et des conflits dans les pays d'origine mais aussi à la discrimination, au racisme et la xénophobie dans les pays de transit et de destination. Un outil qui pourrait contribuer à mettre fin au traitement inhumain et aux violations flagrantes des droits fondamentaux perpétrées contre des migrants et des réfugiés en Libye et ailleurs.

Pour Force Ouvrière, cette situation est inadmissible et des sanctions doivent être prises contre les responsables de ces actes devant la Cour pénale internationale (CPI). Malheureusement, ces atteintes aux droits fondamentaux ne sont pas nouvelles et ne concernent pas seulement la Libye comme le montrent les nombreux exemples d'asservissement des travailleurs étrangers dans les pays du Golfe ou dans d'autres régions du monde.

Bien que la question centrale soit celle de la traite humaine, il ne faut pas oublier que cette situation provient aussi d'une politique migratoire européenne qui fait défaut. C'est pourquoi Force Ouvrière appelle à une révision du système d'asile européen actuel inadapté aux flux migratoires d'aujourd'hui, à l'ouverture de nouveaux canaux légaux et sûrs pour les migrants vers l'UE ainsi que la fin de ces accords avec des pays partenaires de l'UE comme la Turquie ou la Libye qui ne respectent pas le droit international ainsi que les droits fondamentaux.

***Pour recevoir et faire suivre la lettre
électronique...***

***Pour suivre régulièrement dans cette lettre
les actualités et analyses du secteur
Europe/international...***

***envoyez votre adresse-mail :
andree.thomas@force-ouvriere.fr***



FORCE OUVRIÈRE – SECTEUR EUROPE/INTERNATIONAL

141, avenue du Maine, 75680 PARIS Cedex 14
Tél. : 01 40 52 83 30 – Fax : 01 40 52 83 34 – andree.thomas@force-ouvriere.fr